

**ORDONNANCE N°2019-001/P-RM DU 04 MARS  
2019 PORTANT CREATION DE L'ARMEE DE  
TERRE**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu la Loi n°2018-073 du 27 décembre 2018 autorisant le Gouvernement à prendre certaines mesures par ordonnances ;

Vu le Décret n°2018-0711/P-RM du 04 septembre 2018 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2018-0712/P-RM du 09 septembre 2018 portant nomination des membres du Gouvernement,

**La Cour Suprême entendue,**

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**ORDONNE :**

**Article 1er** : Il est créé, au sein des Forces Armées Maliennes, l'Armée de Terre.

**Article 2** : Dans le cadre de la Défense nationale, l'Armée de Terre, en collaboration avec les autres composantes des Forces Armées, est chargée :

- de recruter, d'organiser les formations et de préparer les forces terrestres ;
- de préserver l'intégrité du territoire national ;
- de concourir à la défense opérationnelle du territoire ;
- de participer aux actions en faveur de la paix et de l'assistance humanitaire.

**Article 3** : L'Armée de Terre est commandée par un Officier général de l'Armée de Terre nommé par décret pris en Conseil des Ministres, qui porte le titre de Chef d'Etat-major de l'Armée de Terre.

L'Armée de Terre est placée sous l'autorité du Chef d'Etat-major général des Armées.

Le Chef d'Etat-major de l'Armée de Terre est assisté par un adjoint, Officier général ou supérieur, nommé dans les mêmes conditions, qui le remplace dans la plénitude de ses attributions, en cas d'absence ou d'empêchement. Il porte le titre de Chef d'Etat-major adjoint de l'Armée de Terre.

**Article 4** : Un décret pris en Conseil des Ministres fixe l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Armée de Terre.

**Article 5** : La présente ordonnance, qui abroge l'Ordonnance n°99-047/P-RM du 1er octobre 1999, sera enregistrée et publiée au Journal officiel.

**Bamako, le 04 mars 2019**

**Le Président de la République,  
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,  
Soumeylou Boubèye MAIGA**

**Le ministre de la Défense  
et des anciens Combattants,  
Professeur Tiémoko SANGARE**

-----